[illegible]EILLE.

Journal [illegible] de l'Etat et de la Ville, [illegible] PAR JEROME BAYON.

[illegible]-ORLEANS:
[illegible], 23 NOVEMBRE 1835.

[illegible] devoir rappeler à nos lecteurs que [illegible] à la bourse Hewlett, que doit [illegible] publique de 105 lots de terre situés [illegible] Washington. Cette vente sera sans [illegible].

La [illegible] avantageuse de ces terrains, leur voisinage du [illegible] de la presse à coton d'en bas [illegible] maintenant comme le point central du [illegible] rapide qui se fait de jour en jour dans [illegible] propriétés de ce quartier, font espérer [illegible] sera des plus belles: elle fournira [illegible] l'occasion de placer une partie de leurs [illegible] solide.

Le Globe, arrivé hier soir, a rencontré le 18 octobre lat. [illegible], la Jeune France, partie de Bordeaux pour [illegible] No. 2 dut à la Balize.

La grande et [illegible] cérémonie du sacre d'un [illegible] pour la Nouvelle-Orléans, a eu lieu hier [illegible] de cette ville. Elle s'est faite avec toute la splendeur et la majesté qui caractérise les cérémonies du culte catholique.

M. Auguste Blanc, de Siny, département de la Loire en France, et dans ce pays depuis quinze années, où il a desservi successivement la Pointe-Coupée, Bâton-Rouge et Feliciana, est la personne élue. Les hautes vertus du nouveau prélat, ses talens, son expérience, [illegible] naturellement à lui rendre en cette [illegible] d'éloges qui lui appartient à tant de [illegible] pasteur n'était pas aussi avantageusement connu du public louisianais; cependant il est une [illegible] qui nous échappe, et quand nous avançons que [illegible] fait de la personne de M. Blanc comme évêque, [illegible] autant de crédit sur la conduite du clergé, [illegible] fait d'honneur à lui-même, nous émettons une opinion [illegible] partagée par tous les gens de bien. [illegible] belle illumination, un nombreux clergé, un concours [illegible] de fidèles de diverses croyances religieuses, concourent ajouter à l'intérêt qu'offrait [illegible].

Nous avions préparé un article sur ce sujet; la longueur de la cérémonie et l'abondance des matières nous obligent d'en remettre l'insertion à mardi; nous donnerons [illegible] circonstanciés de la cérémonie que nous [illegible] promis et le discours en entier prononcé [illegible] occasion par M. Michel Portier évêque de la Mobile.

Nouvelles importantes du Texas.

Par le bateau à vapeur Ouachita, de Natchitoches, on a [illegible]:

[illegible] de Nacodoches

[illegible] Felipe de Austin, 1er. nov. 1835.

[illegible] est de notre devoir de vous tenir au courant des affaires de notre pays, nous vous envoyons [illegible] de lettre du colonel Austin, qui date du 30 octobre.

Quartier-Général, mission de la Concepcion, [illegible] mille et demi de Bexar, 28 oct. 1835.

[illegible] de la commission du Texas.

[illegible] de vous informer que l'ennemi, au nombre de 300 hommes de cavalerie et 100 d'infanterie, [illegible] avec deux pièces d'artillerie, [illegible] au lever du soleil, ce matin, un détachement de l'armée sous le commandement du colonel Bowie et du capitaine Fannin, composé de quatre-vingt-dix hommes campés en cet endroit; et qu'après [illegible] qui a duré trois heures, l'ennemi a été repoussé avec perte d'une pièce de 6, environ trente tués, trente hommes blessés sur le champ de bataille, et, d'après tous les rapports, un nombre égal qu'ils ont emportés. Quant aux blessés, nous n'en connaissons pas le nombre; il n'en est resté que deux sur la place. Il m'est douloureux d'avoir à vous annoncer que nous avons eu un homme mortellement blessé (Richard Andrews); c'est la seule perte que nous ayons éprouvée, avec celle de quelques chevaux. Le corps d'armée est arrivé une demi-heure après la retraite de l'ennemi.

S. F. Austin.

La plus grande partie des membres de la consultation sont revenus de l'armée, et nous espérons qu'il y aura quorum dans le conseil de [illegible].

Un bâtiment armé est apparu sur les côtes et a cherché à effectuer un débarquement à Velasco; un coup de canon tiré par lui, a de suite été riposté par une de nos pièces de 18, et après le quatrième coup il a mis au large. Cette nouvelle nous est parvenue par un exprès. Les volontaires des Etats-Unis, venant de la N. Orléans sont tous montés, et se rendent à l'armée.

Nous avons l'honneur d'être [illegible]
R. R. ROYALL, président.

A. [illegible], secrétaire.

NOUVELLES RECENTES DU MEXIQUE.

[illegible] Garcia arrivée hier de [illegible] des journaux de [illegible] 12 novembre et de Mexico jusqu'au [illegible] par la voie de la première, les dates [illegible] jusqu'au 6 courant. Nous n'avons trouvé dans ces diverses gazettes rien de très important. [illegible] quelques uns des passagers de l'E[illegible] qu'une division dont le chiffre numérique [illegible], devait incessamment partir de la [illegible] pour le Texas; Santa Anna devait la commander en personne, mais des dépêches reçues par [illegible] de l'intérieur, l'ont forcé à se mettre en marche pour Mexico. Nous n'avons pu savoir quelle était la nature de ces dépêches, quoique nous ayons de fortes raisons de croire que le soulèvement d'Alvarez n'était pas étranger à cette question.

La loi de réorganisation de la république a été promulguée et publiée, comme de coutume, par bandes, dans la capitale le 1er. novembre. Le vice président Don Miguel Barragan a prêté son serment de fidélité à la nouvelle constitution.

[illegible] qu'annonce le Nacional du 3, paraissent avoir un [illegible] parti à Mexico; ce parti visait de [illegible] l'acquisition d'une [illegible] qui [illegible] des droits de la colonie, [illegible] la politique adoptée [illegible] par l'Amérique.

La nouvelle de la prise de la goëlette de guerre Correo est reproduite dans tous les journaux de la république [illegible], avec des commentaires à la façon des journalistes de [illegible]. Le Diario du gouvernement du 2 courant contient un long article à ce sujet, [illegible] que le sang mexicain doit [illegible] une infamie aussi dégradante de la part des colons du Texas. Pas de doute, [illegible] les chargé d'affaires du gouvernement [illegible] cabinet de Washington contre [illegible] avec cette énergie et cette détermination que [illegible] le bon droit [illegible] l'honneur national.

Le Censor de la Vera-Cruz du 30 octobre est rempli de lamentations sur les projets des Texiens. D'après lui Santa Anna n'a pas songé à détruire la constitution [illegible] que les Etats eux-mêmes, il ne dit pas si les Etats ont détruit eux-mêmes leurs législatures, [illegible] appelé les soldats de Santa Anna pour protéger la liberté du vox populaire!.... D'après ce journal les Texiens auront [illegible]. C'est bien, mais il faut d'abord les vaincre, cela n'est pas aussi facile qu'on croit. Le Texas, dit-il, ne sera pas cédé aux Etats-Unis du Nord, aucun Ministre ne permettra jamais le démembrement d'un pouce de terre. En effet il vaudrait beaucoup mieux pour le Mexique, s'il le pouvait, de rendre la [illegible] exclusive aux bêtes féroces, que d'y laisser prospérer la civilisation, et les arts avec une population industrieuse et laborieuse, comme les [illegible] Mexicains [illegible] D'après [illegible] journal tout colon est étranger (extranjero), ce qui équivaut à une insulte, et cependant d'après les lois une colon [illegible], il a des droits acquis. [illegible] depuis [illegible] aussi étrangers [illegible] Enfin le rédacteur de cette pièce fulminante [illegible] Américains [illegible] de cette province [illegible] propagée par les [illegible] dirigé contre [illegible].

[illegible] ministre plénipotentiaire près la [illegible] Rome, publie dans les gazettes de Mexico, du [illegible], une longue adresse au gouvernement [illegible] l'éloge de toutes les mesures adoptées par l'administration, qui [illegible] par l'esprit de [illegible].

[illegible] de la Législature de l'Etat de Vera[illegible], Sebastien Camacho, [illegible] a formé la junta départementale; [illegible] d'adresser au gouvernement général une [illegible] des nouveaux gouvernans et une [illegible] tous les actes qui ont concouru au renversement de la Constitution fédérale.

Un grand nombre de Citoyens de Tabasco [illegible] de suivre l'exemple donné par M. [illegible] peu près dans les mêmes termes.

[illegible] que prennent les affaires publiques au Mexique, [illegible] par les [illegible].

[illegible] où leurs b[illegible] chères aux gouvernants actuels de cette République.

Ce projet a été annoncé d'abord par le consul mexicain, à Bordeaux, dont la lettre a été insérée par mégarde, sans doute, dans le *Diario del Gobierno* et postérieurement par les efforts tentés au sien du Congrès mexicain par le député C. Bustamente, pour procurer à ses pères un accueil de la part du gouvernement. La proposition de Bustamente a été rejetée. On a craint sans doute d'aller trop vite!....

Nous avons entendu dire, (mais nous ne l'affirmons pas) que M. McFarlane, alderman du premier district, n'a pas le droit d'occuper un siège au Conseil de ville. Si comme on nous l'a assuré, cet alderman ne possède pas de propriété, d'où vient alors que le Conseil ne nommerait pas un comité d'enquête pour vérifier ce fait. La loi veut que pour être éligible à la place d'alderman, on possède une propriété foncière estimée mille piastres.

A M. l'Editeur de l'*Abeille*.

Bureau du Collecteur, dist. d'Apalachicola.
13 Novembre.

Monsieur,

Permettez-moi de me servir des colonnes de l'Abeille pour annoncer aux capitaines de navires, qu'une grande bouée noire a été mouillée en dehors de la barre extérieure, à l'entrée Ouest du chenal de St. George, indiquant précisément le point le plus favorable au passage de la barre. Pour rentrer, il faut, dès qu'on est arrivé sur cette bouée, gouverner droit sur deux arbres élevés qui paraissent quelques pieds au-dessus du [illegible] des bois de l'isle St. Vincent—La route à suivre [illegible] Nord corrigé.

Connaissant bien l'immense circulation de l'Abeille, surtout comme gazette commerciale, j'ai jugé qu'il conviendrait mieux aux intérêts de la navigation de faire publier cet avis dans votre feuille.

Soyez assuré, Monsieur, que je ferai tout ce qui dépendra de moi pour faire prospérer votre établissement, et veuillez agréer &c.

G. J. LLOYD—Collecteur.

(*Communiqué.*)

Notre querelle avec le *Franc Parleur* sur les affaires du Texas ne doit pas être éternelle, aussi bien ni lui ni nous ne sommes compétens pour décider qui de nous peut avoir raison: au public seul appartient le jugement de cette question; ce n'est donc pas pour [illegible] que nous avons dit là-dessus que nous y [illegible] pour rectifier un fait:

Au sujet des citations que nous avons empruntées au [illegible], on nous dit que les articles cités par [illegible] l'œuvre du rédacteur du *Franc Parleur* [illegible] associé, le fondateur de l'*Investigateur*, qui *[illegible] réservé le droit de donner son opinion sur les affaires [illegible], ce qui lui avait été accordé pourvu qu'il signât [illegible]*. Nous déclarons que [illegible] article cité par nous et le plus violent contre [illegible] n'est signé par personne.

[illegible] que quand les Polonais eurent chassé [illegible] du Duché de Varsovie la partie énergique [illegible] demandait à délivrer les provinces qui [illegible] partie du royaume de Pologne et incorporées à l'Empire de Russie. La chose était facile [illegible] premièrement et cette mesure doublait les [illegible] et portait la guerre loin [illegible] Varsovie, mais la politique du *juste milieu* de France [illegible] d'envoyer des ambassadeurs à S. Pétersbourg et de rester corps et donner à Nicolas le temps [illegible] armées et de les écraser. Voilà la politique [illegible] parlé qui a été reprochée à Louis-Philippe à la tribune française et dans [illegible] amis de la Pologne. C'est tout ce que nous avons voulu dire en repoussant pour les Texiens la politique *expectante*. Permis au *Franc Parleur* de trouver tout cela insensé et de dicter de meilleures manœuvres. Quant à nous, nous avons tout dit [illegible] nullement le jugement du public.

Nouvelles Diverses.

On lit dans le *Temps*:

Si nous sommes bien informés, voici, sinon le texte précis, au moins l'esprit des dernières dépêches qui ont été adressées par le ministre des affaires étrangères à M. de Broglie, à notre ambassadeur en Espagne. Ces [illegible] le cas où M. de Rayneval serait obligé de quitter Madrid et de [illegible] qu'un chargé d'affaire. [illegible]

"1° Si l'autorité de régente était enlevée à Marie-Christine, pour être confiée soit au gouvernement provisoire, soit à une régence à laquelle présiderait l'infant François de Paule.

"2° Le cas où les juntes provinciales ne seraient pas seulement reconnues comme juntes administratives, mais encore comme juntes gouvernementales, ou [illegible] dans le fait, [illegible] passer le pouvoir en leurs mains.

"3° Enfin le cas où la constitution des cortès de 1812 serait proclamée, attendu que le ministère considérerait comme la [illegible] de la république en Espagne.

"Dans ces trois éventualités, ordre formel est donné à M. de Rayneval de quitter Madrid, après avoir protesté au nom de son souverain, contre tout événement [illegible].

"A tout prendre, [illegible] instructions [illegible] sur celles que M. de Villèle envoya au comte de La Garde en 1822 et 1823, Madrid à la suite desquelles l'ambassadeur [illegible] son poste jusqu'au jour de la [illegible] contre Ferdinand VII par les [illegible]. M. de Broglie paraît spécifier [illegible] sur ce que le gouvernement de l'[illegible] avec les provinces, ne les trait [illegible], mais seulement en juntes provinciales."

On lit dans l'[illegible] de Vésonne, du 26 septembre:

"Une maladie, *qu'on ne peut définir encore*, dit le rapport [illegible] à la préfecture, s'est déclarée à [illegible]. Plusieurs personnes qui en avaient été atteintes ont succombé dans les vingt-quatre heures. M. [illegible] de cette commune, médecin lui-même, en a [illegible] écrit à M. le sous-préfet de Nontron, en le priant d'envoyer des hommes de l'art pour traiter cette maladie, qui a déjà mis en fuite plusieurs familles des habitans de la ville de Mareuil. Au reçu de ces nouvelles, M. le préfet a sur-le-champ envoyé sur les lieux des médecins, parmi lesquels nous nommerons M. Henri Parrot, et a ordonné à tous les sous-préfets du département de se tenir à leur poste.

"On a reçu, ce matin, de Mareuil, un premier rapport de M. Henri Parrot. Il en résulte que bien positivement la maladie n'est pas le choléra asiatique [illegible] sur les individus de 25 à 38 ans; plus sur les [illegible] médiocrement organisées. Presque toutes [illegible] qui ont un malade en ont bientôt plusieurs [illegible] doive cependant pas accuser la contagion. Il y a eu, tant à Mareuil que dans les environs, [illegible] 100 cas. Sur 100 cas, il est mort 20 à 24 [illegible] dans les 24 heures, un dans 5 heures, [illegible] dans l'espace de 36 à 48 heures. M. Henri [illegible] encore assigner un nom à la maladie. Il [illegible] seulement *Affection putride*. En effet, [illegible] maladie, on remarque que le sang est altéré, et le cadavre tombe immédiatement en putréfaction. Nous ne pouvons tarder à recevoir des détails plus étendus."

—C'est, assure-t-on, M. Bresson, notre ministre en Prusse, qui se rendra au Congrès de Tœplitz, non point pour représenter officiellement la France, mais seulement pour se pénétrer de l'esprit du Congrès et en connaître principalement les délibérations essentielles. M. Bresson prendra pour prétexte la politesse et l'obligation diplomatique d'aller rejoindre le roi de Prusse au camp de Kalisch, car il est de règle que l'ambassadeur d'une puissance amie ne quitte pas le monarque auprès duquel il est accrédité. M. de Bresson, [illegible] homme de capacité et de sagesse, et il a acquis [illegible] gouvernement prussien, lui-même si moins une considération justement méritée, par les services que le diplomate a rendus à la paix et à la bonne harmonie entre les cabinets. Le roi de Prusse le verra avec plaisir auprès de sa personne dans les circonstances où il s'agit de prendre des résolutions qui tiennent au maintien de la bonne harmonie entre les différents Etats de l'Europe.

—Le 28 septembre, trois cents patriotes du département ont donné un banquet à M. Odilon-Barrot. Cette [illegible] d'électeurs, de membres des conseils de département et d'arrondissement, de fonctionnaires, de notabilités du barreau, de l'industrie et de la [illegible], a présenté le spectacle le plus imposant. Les différentes nuances de l'opinion patriote, qui, depuis l'adoption des dernières lois, se sont confondues, ont [illegible] protester contre les actes et le système du ministère, en honorant le plus puissant organe de l'opposition constitutionnelle.

Divers toasts ont été portés par MM. de Bricqueville, Havin et Leroux, députés de l'opposition. M. Odilon-Barrot a ensuite pris la parole.

"Mes chers concitoyens,

[illegible] je ne voyais dans votre réunion qu'un témoignage personnel, je n'éprouverais que trouble et embarras [illegible] tel [illegible] de considérer cette réunion [illegible] point de vue, et de n'y voir qu'une [illegible].

"Dans toutes les pays libres, il est des crises dans lesquelles les citoyens éprouvent le besoin de se réunir, de mettre en commun leurs inquiétudes, de se fortifier les uns par les autres, et d'aviser ensemble à conjurer un danger imminent.

"Messieurs, nous sommes, il ne faut pas se le dissimuler, [illegible]. Notre gouvernement de [illegible] et imprudens conseillers [illegible] confiance dans le pays, au moment où il [illegible] le plus. Il s'est jeté hors de la charte [illegible] conditions de son existence. La presse et le [illegible] reçu de lui une profonde atteinte.

"Dans une pareille situation, un peuple voisin, au[illegible] notre ami et notre émule en liberté, ferait retentir [illegible] doléances et ses protestations, dans mille et [illegible] adresses. Le pays se couvrirait de réunions patriotiques, et le gouvernement serait averti qu'on ne peut pas impunément la main sur les droits d'une grande nation.

"Pourquoi ce [illegible] dans notre France? [illegible] ce silence universel en présence d'une violation flagrante de notre pacte fondamental? Ce silence est-il une adhésion? non, je vous en atteste tous, c'est le silence du découragement et de la désaffection. (Applaudissemens.)

"Et d'ailleurs, quels moyens a-t-on laissés aux citoyens de manifester leurs sentimens? Je ne parle pas de la presse, à laquelle on ne reconnaît pas le droit de commenter et d'exprimer l'opinion publique, ni des pétitions aux chambres qu'on ne se donne même pas la peine de rapporter. Les associations, les réunions sont subordonnées au bon plaisir de la police, et quelle police!!!.... Les associations officielles et légales que les gardes nationales, les conseils municipaux, départementaux, sont admises à féliciter, complimenter nos ministres, mais si elles se permettent [illegible], un avis, une ordonnance de dissolution vient à l'instant châtier les téméraires. La parole, dans notre pays, est partout accordée à la flatterie et au mensonge; elle est refusée à la vérité. Qu'en résulte-t-il? C'est que les gouvernemens, affectant de se méprendre [illegible] d'un silence qu'ils ont rendu forcé, s'engagent dans leurs tentatives contre la liberté. O[illegible], disent-ils: nous pouvons donc avancer: [illegible] encore ce pas. C'est ainsi qu'ils arrivent [illegible], et qu'ils ne sont avertis que par le tocsin fatal des révolutions. (Applaudissemens.)

"C'est, messieurs, ce qui rend à mes yeux plus importante et plus utile la manifestation que vous avez

---

cru devoir faire. Je vous remercie, pour notre pays, d'avoir si bien compris cette première condition de toute liberté politique. Nous sommes tous ici propriétaires, pères de famille, et par conséquent préoccupés de notre situation.

"Je ne vous parlerai pas du programme de l'Hôtel-de-Ville, ni du trône entouré d'institutions républicaines. Ce sont des mots, et je ne peux pas oublier que je suis ici dans le pays du positif.

"Ce qui est positif, ce sont les conditions ajoutées à la charte de 1814, après notre révolution de 1830, conditions formulées en articles formels de la nouvelle charte, conditions non votées comme des lois qu'on peut changer, mais stipulées comme les clauses d'un contrat réciproque et inviolable entre la nation française et la nouvelle dynastie qu'elle appelait au trône. Ces conditions étaient simples, faciles à comprendre: il s'agissait de fonder le gouvernement du pays par le pays. Eh bien! nous avons dit: Le droit d'examen et de discussion pour tous et dans toute sa latitude, sous le seul contrôle du jugement du pays représenté par le jury. Au jury seul le droit de réprimer le désordre moral, comme à la garde nationale le désordre matériel. Que la nation se juge et se défende, que le jury et la garde nationale, ces grandes institutions, soient tout à la fois des garanties pour la liberté et des moyens de répression. Qu'en elles viennent se confier l'ordre et la liberté, qui ne doivent jamais être séparés! Voilà ce que nous avons formellement stipulé avant de décerner la couronne. Voilà ce qui a été solennellement accepté sous la religion du serment! Voilà ce que nous appelions la meilleure des républiques! (Applaudissemens.)

"Si notre révolution de juillet a obtenu l'assentiment universel du pays, si le gouvernement qu'elle a fondé a réuni à l'instant cette presque unanimité qui, en fait le gouvernement le plus vraiment légitime qui ait jamais été, à quoi faut-il l'attribuer? est-ce à un changement de personne? Non, mille fois non: il y a longtemps que notre nation ne connaît plus ce fanatisme de valets qui personnifie une nation dans un homme ou dans une famille; ce sont les institutions conquises par la révolution de juillet qui font la force morale de cette révolution, qui ont rattaché toutes les convictions, conquis tous les dévouemens. (Applaudissemens.)

"Je vous le demande: que sont devenues aujourd'hui ces conquêtes de la révolution de juillet qui faisaient alors notre force et notre confiance? L'étranger qui aurait visité la France à cette époque, qui aurait assisté à cet élan d'une généreuse nation vers la liberté, et qui la verrait aujourd'hui, se demanderait si la France a été battue dans vingt batailles contre la sainte-alliance, ou si son ancien gouvernement a ressaisi par vingt victoires les conquêtes que la victoire [illegible] avait arrachées. (Applaudissemens.)

"[illegible] ici ni le temps ni le lieu d'une discussion de [illegible]. On l'a dit: les mots et les sophismes n'ont jamais manqué aux mauvaises mesures. Plus était flagrante, évidente pour tous l'atteinte portée par les dernières lois à notre pacte, plus ont été entassées les [illegible] pour la masquer. Que m'importe les arguties [illegible] légistes ont trouvées dans leur sac pour cette [illegible], comme pour tant d'autres? N'est-ce pas aussi pour rentrer dans la charte que les ordonnances avaient été portées? N'a-t-on pas imaginé en 1822 cette admirable phrase: *qu'il fallait mettre la loi hors la loi?* On sait [illegible] à qui on s'adresse, et qui on veut tromper. Mais ce qui ne saurait abattre la conscience publique, trompée le bon sens des masses, c'est que, de par la révolution, de juillet la presse ne devait relever en France que du jury, et que, de par les lois dont un horrible attentat a été le prétexte et non la cause, la presse relève aujourd'hui du bon plaisir de nos seigneurs les pairs de France; c'est que le jury va s'absorber de plus en plus dans les tribunaux permanens de la patrie, comme la garde nationale, disparaît, peu-à-peu devant l'armée permanente; c'est qu'on cherche dans le clergé dans les débris de la restauration qu'on fait entrer par flots dans la mairie, les appuis et les forces qu'on perd dans la confiance du peuple: et on appelle cela faire de l'ordre et de la monarchie!...... A la bonne heure! Mais moi, dans ma franchise, je dirai que c'est de la contre-révolution, car ce n'est pas ainsi que notre révolution de 1830 avait entendu fonder l'ordre et la monarchie. C'est de la contre-révolution, sinon dans les personnes du moins dans les institutions.

"Messieurs, ce n'est pas seulement à la charte que l'atteinte a été portée: c'est à la morale publique. Les gouvernemens prêchent le respect des lois, l'inviolabilité des engagemens publics et privés, et ils ont raison, car c'est là qu'est toute leur force; mais il faut [illegible] les premiers l'exemple de ce respect qu'ils portent à il le faut jusqu'à la superstition. Eh bien! depuis notre grande révolution de 89, tous les gouvernemens qui se sont succédés ont violé, au bout d'un certain temps, les engagemens qu'ils avaient le plus solennellement contractés.

"Nous sommes habitués dans nos relations privées, au respect de tous les mépris de ce qui cause la légère violation d'un contrat; comment voulez-vous que, lorsque la violation du plus saint des contracts se reproduit continuellement de la part de tous les gouvernemens, et, quoique toujours punie, elle recommence toujours, comment voulez-vous, dis-je, qu'il n'en résulte pas à la fin une démoralisation profonde dans le pays, et le découragement de toute [illegible] de bien? Comment voulez-vous que la force morale, l'égoïsme ne remplacent pas peu-à-peu dans la société toutes les forces morales? (Applaudissemens.)

LETTRES SUR L'AMERIQUE.

Des bateaux à vapeur de l'Ouest.

Les bateaux à vapeur de l'Ouest ressemblent aux [illegible] sur le chemin et un premier étage. Deux grandes cheminées, en forme de colonnes, lancent une fumée noire et des milliers d'étincelles. Une troisième cheminée s'échappe avec [illegible] la vapeur [illegible]; c'est de [illegible] de la vapeur. A l'intérieur [illegible] de coquetterie qui caractérise les bâtimens américains en général. Au dedans [illegible] beaux [illegible] petits volets [illegible] bien [illegible] en détachant du fond blanc de la charpente, [illegible] soupirer d'envie Jean-Jacques.

Leur capacité est quelquefois de 600 à 700 tonneaux, mais ordinairement de 200 à 300. Leur longueur varie [illegible] de trente-cinq mètres à cinquante. [illegible] leurs dimensions et leur luxe ils s'établissent à [illegible] frais; aujourd'hui, avec leur machine et leur [illegible], les plus forts bateaux coûtent au plus [illegible] dollars (313,000 francs. Un joli bateau de trente-[illegible] mètres de long, solide, jaugeant cent tonnes et pouvant en porter cent cinquante, ne coûte que 7,000 à 8,000 dollars. On estime que les grands bateaux coûtent par tonneau de capacité légale 360 francs, et les petits 400. Mais si ces constructions élégantes coûtent peu, il faut dire aussi qu'elles ne durent guères. Quelle que soit l'attention qu'on apporte au choix des matériaux et à leurs conservation, il est rare qu'un bateau de l'Ouest aille au-delà de quatre à cinq ans. Je me souviens d'un vieux capitaine qui, en parlant d'un bateau à la construction duquel il avait apporté tous les soins imaginables, me dit avec un profond soupir: Il est mort à trois ans (*She died at three years*). Cette magnifique végétation de l'Ouest, ces arbres si vigoureux, si droits, si élancés, des chênes d'Europe ressembleraient à [illegible] grande rapidement sous l'épaisse couche de terreau déposé aux temps diluviens par les fleuves de la grande vallée, donnent un bois dont la durée est précisément en rapport du temps qu'ils ont mis à pousser. La grandeur n'est que poussière. Là aussi [illegible] ce principe, si exact en fait de la gloire des hommes et de la splendeur des empires, que le temps ne respecte que ce qu'il a fondé.

[illegible] des personnes qui montent et descendent [illegible] des bateaux est immense; ils sont presque toujours encombrés. Je me suis trouvé, moi soixante-et-douzième, sur un *steamboat* qui était disposé pour trente cabin-passengers. Un voyage sur les fleuves était autrefois une expédition d'Argonautes; aujourd'hui c'est l'affaire du monde la plus aisée, et les prix sont si réduits; on va de Pittsburg à la Nouvelle-Orléans pour cinquante dollars (266 francs), tout compris; de Louisville à la Nouvelle-Orléans, pour 25 dollars; c'est à raison de 25 centimes par lieue. C'est bien autrement medique pour la classe nombreuse des mariniers qui conduisent les bateaux plats au bas pays, et qui à remonter seuls de la Nouvelle-Orléans; on les entasse au nombre de cinq ou six cents quelquefois, sur un étage séparé du bateau, l'étage inférieur ordinairement; ils ont là un abri, un cadre où ils dorment, et le feu, moyennant quatre à six dollars jusqu'à Louisville. Ils sont astreints à donner un coup de main toutes les fois qu'il y a du bois à charger. La rapidité avec laquelle ces rudes personnages voyagent aujourd'hui n'a pas peu contribué à étendre le commerce de l'Ouest. Ils peuvent aujourd'hui faire trois ou quatre expéditions par saison au lieu d'une seule, [illegible] importante dans un pays où il y a manque de bras. A la descente, la place qu'ils remplissent à la remonte est occupée par des chevaux et du bétail qu'on mène au Sud, et par des esclaves, bétail humain que l'on engraisse de ses sueurs les terres du Sud, remplacer le bétail des sucreries de la Louisiane, et faire la fortune des planteurs de coton. La Virginie est le principal foyer de cette traite. La terre natale de Washington, de Jefferson, de Madison, est devenue, [illegible] avec douleur un autre de ses enfans, la Guinée [illegible] Etats-Unis.

[illegible] beaux que soient ces bateaux, si grands que soient les services qu'ils rendent à l'Amérique, une [illegible] première curiosité satisfaite le séjour en est peu attrayant pour quiconque a de la culture dans l'esprit et dans les manières. Il y a peu d'Européens ou d'Américains des métropoles de l'Est, qui au sortir de ces casernes flottantes, ne se sentissent disposés, dans le paroxisme de leur mauvaise humeur, à certifier cent fois, sauf erreurs ou omissions, le compte que Mme Trollope a rendu de la sociabilité des gens de l'Ouest. [illegible] que dans l'Ouest il y a une égalité qui n'est pas [illegible] l'égalité pour rire, de l'égalité sur papier. Là tout homme qui a sur les épaules un habit médiocrement propre est un *gentleman*; tout *gentleman* en vaut un autre, [illegible] ne suppose pas qu'il doive se gêner pour son [illegible], il s'occupe de lui-même et nullement d'autrui. [illegible] aucun égard de son voisin, et ne soupçonne pas que celui-ci puisse désirer de lui la moindre attention. Dans cette rudesse, remarquez-le, il n'y a pas le plus petit brin de méchanceté; il y a au contraire un naturel qui désarme. Cet homme de l'Ouest est [illegible], mais il n'est point hargneux. Il est susceptible, fier de lui-même, fier de son pays, il l'est à l'excès, mais il est sans fatuité. Ecartez l'enveloppe de vanité et d'égoïsme, et vous trouverez chez lui un bon fonds d'obligeance et de générosité. Il est grand calculateur, et cependant n'est point froid. Il aime l'argent de [illegible], il n'est point avare, il est souvent prodigue. Il [illegible] naturel que la première génération de l'Ouest ait [illegible] des durs travaux qu'elle a si ordinairement pratiqués. Cependant si ces réflexions sont consolantes pour l'avenir, elle ne sauraient faire que présentement la vie des bateaux à vapeur de l'Ohio et du Mississipi ait des charmes pour quiconque attache un grand prix à des mœurs polies et prévenantes.

D'ailleurs, le voyage sur le Mississipi est plus dangereux qu'une traversée sur l'Océan, je ne dirai pas d'Europe aux Etats-Unis, mais d'Europe en Chine. [illegible] des accidens aussi graves se succéderaient [illegible] temps en Europe avec la même rapidité, [illegible] une clameur universelle. La police et les pouvoirs législatifs interviendraient à qui mieux. Les bateaux-à-vapeur deviendraient l'effroi du voyageur; le public les excommunierait et les laisserait aller solitairement à vide le long des rivières. L'effet serait jusqu'à un certain point le même autour des métropoles de l'Est, parce que le pays commence là à être régulièrement installé, et la vie des hommes y est comptée pour quelque chose. Dans l'Ouest le flot d'émigrans, descendu des Alleghanys, roule dans la plaine et tourbillonnant sur lui-même, chassant devant lui l'Indien, le buffalo et l'ours, et à son approche s'abaissent les gigantesques forêts aussi rapidement que l'herbe sèche des prairies disparaît devant la torche du sauvage. Il est pour la civilisation ce qu'étaient pour la barbarie les armes de Gengis-khan et d'Attila. C'est une armée d'invasion et la loi y est la loi des armées. La masse y est tout, l'individu rien. Malheur à qui fait un faux pas! il est écrasé et broyé. Malheur à qui rencontre un précipice! la foule, impatiente

---

d'avancer, le coudoie, l'y pousse, et déjà il est oublié: il n'a pas même un soupir étouffé pour oraison funèbre. Chacun pour soi! *Help yourself, sir*. La vie du Américain est celle d'un soldat: comme le soldat, est campé et en camp-volant, ici aujourd'hui, à quinze cent milles dans un mois. C'est une vie d'alertes et de sensations violentes. Comme dans un camp, les querelles s'y vident sommairement et sur place par un duel au poignard ou à la carabine, ou par un coup de pistolet à bout portant. C'est une vie d'alternatives brusques de succès et de revers. Misérable aujourd'hui, l'on est riche demain, et l'on redevient pauvre après demain, selon que le vent des spéculations a soufflé d'un bord ou de l'autre, mais la richesse collective du pays suit une masse toujours ascendante. Comme un soldat, l'Américain type de l'Ouest a pour devise: *Vaincre ou mourir!* mais vaincre, pour lui, c'est gagner des dollars, c'est se faire de rien une fortune, c'est acheter ces lots de ville à Chicago, à Cleveland ou à Saint-Louis, et les revendre un an après à mille pour cent de bénéfice; c'est amener du coton à la Nouvelle-Orléans, quand il vaut vingt *cents* la livre. Tant pis pour les vaincus; tant pis pour ceux qui périssent sur les bateaux à vapeur! L'essentiel n'est point de sauver quelques individus, même quelques centaines; l'essentiel, est qu'il y ait des *steam-boats*, qu'il y en ait beaucoup; solides ou non, bien ou mal commandés, peu importe s'ils vont vite et à bon marché. Cette circulation des *steam-boats* est aussi nécessaire à l'Ouest que l'est la circulation du sang à l'organisme humain. On se garde bien de les gêner par des réglemens ou des restrictions quelconques. Le temps n'est pas encore venu. L'on verra plus tard.

Il y a dans le cœur humain un certain nombre de sentimens qui doivent de nécessité se faire jour au dehors. Comprimez-les sur un point, ils font explosion sur un autre. Les autorités de l'Ouest proprement ou improprement dites ont des attributions aussi modestes que leurs appointemens sont maigres. Ce sont des *gouverneurs* qui ne gouvernent rien, et des juges qui sont très-exposés à être mis en jugement. Le magistrat suprême est pompeusement qualifié, dans les Chartres de ces jeunes Etats, de commandant des forces de terre et de mer: dérision pure! car il est stipulé que sauf le cas de guerre, et même en temps de paix, il n'a pas le droit de faire un caporal. Mais le sentiment de la discipline et de l'obéissance n'y perd rien. Si l'on s'indigne peu du gouverneur de l'Etat on est docile et soumis vis-à-vis de l'aubergiste, du cocher de la diligence (*driver*), ou du capitaine du *steamboat*. Avec eux on ne fait pas de *self government*. On se lève, on se couche, on dîne, on soupe quand il plaît au *landlord* de faire sonner la cloche ou résonner le tamtam. C'est comme à l'armée. On mange ce qu'on trouve devant soi, sans jamais se permettre d'observation. On retrouve que la vie des fondateurs d'empires, depuis les compagnons de Romulus jusqu'aux flibustiers, se composait d'un mélange d'indépendance absolue et d'obéissance passive. Le vaste empire qui se crée dans l'Ouest n'aura pas échappé à cette commune loi.

Marié jeudi dernier 19 du courant, au Bonnet Carré par le révérend abbé Mina, M. John Slidell à Mlle. Marie Mathilde Deslonde fille de M. André Deslondes.

DERNIERES DATES.

New-York.....	7 nov.	Boston.......	6 nov.
Philadelphie....	7 „	[illegible].......	7 „
Charleston....	10 „	Washington....	9 „
Paris........	7 oct.	Liverpool.....	8 oct.
Hâvre........	8 „	Londres......	9 „

THEATRE D'ORLEANS.

MARDI, 24 NOVEMBRE,
[illegible] de Mr. AUGUSTE.
TRENTE ANS
ou la Vie d'un Joueur.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.—Le prix de la farine fraiche est aujourd'hui de [illegible] par barril, en conséquence d'après le tarif, les boulangers donneront, pendant la semaine prochaine, à partir de lundi, 23 novembre courant, 33 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin doivent peser 22 pour cent en sus. Le 21 nov 1835.
JOHN CULBERTSON,
[illegible] faisant les fonctions de maire.

AVIS aux actionnaires de la Compagnie du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans [illegible]—La direction ayant passé la résolution de procéder sans délai à l'exécution des travaux, a jugé à propos d'offrir aux actionnaires les avantages, [illegible] dans la résolution suivante pour les engager à faire un nouveau versement de fonds qui sera reçu au bureau de la compagnie, rue du Canal, n. 36.

[illegible]: Que tout actionnaire qui, d'ici au 15 décembre prochain, payera sur ses actions [illegible] sur partie de ses actions, [illegible] une somme additionnelle de $60 [illegible] (en outre des [illegible]) qui lui sont [illegible] par la charte et les réglemens, il pourra souscrire pour autant d'actions [illegible] capital additionnel autorisé par la charte, qu'il [illegible] d'actions sur lesquelles il aura fait lesdits paiemens de $60.

Par ordre de la direction, F. W. LEA, secrét.
N. B. [illegible] garantie par la charte aux [illegible], tant un dividende sous forme d'intérêts à 10 pour [illegible] par an sur [illegible], depuis le temps du paiement de ces dites sommes [illegible] peut en assurer en [illegible] de la compagnie. 23 nov.-27.

UN jeune homme d'une bonne famille, bachelier-ès-lettres, breveté pour l'enseignement élémentaire, et membre du comité de l'enseignement universel, arrivé de Paris, ayant [illegible] cette ville, les meilleures [illegible], désire trouver une éducation particulière dans une habitation ou des leçons en ville. L'expérience qu'il a acquise dans l'enseignement et la méthode qu'il emploie assurent les plus grands progrès. Il s'occuperait aussi la tenue des livres [illegible] commis dans un magasin.
S'adresser à M. Fouché et Co, libraire, encoignure Royale et Ste-Anne. 23 nov.—3

LABORDE & PERE, Sellier et Carrossier, rue de Chartres, no. 207, viennent de recevoir directement de Paris, un assortiment complet de marchandises concernant leur état, telles que:
Selles élastiques matelassées, anglaises.
Brides noires et blanches, [illegible]
Colliers vernis et ordinaires.
Chabraques drap bleu et autres objets de sellerie dont le détail serait trop long. Comme par le passé ils se chargeront d'exécuter ponctuellement, tous les raccommodages de voitures, cabriolets, selles, etc. Ils osent espérer la continuation du patronage de [illegible] qui ont bien voulu les honorer de leur confiance. 23 nov.—3

Farine, Whisky et Jambons.—120 barriques jambons, épaules, côtés et caisses, 600 barils farine fraiche, 100 barils whiskey, dont une partie de vieux, à vendre par G. DORSEY, no. 26, Nouvelle Levée. 23 nov.

25 Caisses kirsch [illegible], 25 [illegible], d'importation directe. [illegible] KOHN, DARON & Co. 23 nov.

UN bel assortiment de mousselines [illegible] françaises et [illegible] la consommation, [illegible] arrivages et [illegible] à vendre par KOHN, DARON & Co. (23 nov.)

6... Caisses étoffes en coton pour pantalons, 4 caisses chemises de calicot imprimé, ayant droit au debenture, et à vendre par KOHN, DARON & Co. 23 nov.

A Vendre à bord du navire [illegible] PERNOT, venant du Hâvre. 11 barriques Vin St-Georges, 6 feuillettes vin blanc de Bordeaux, 100 bouteilles Champagne, 100 caisses [illegible] pâte grasse, 6 meules, [illegible], 20 barrils pâte verte, 6 caisses vin rouge, un assortiment de paniers d'osier, 100 boites sardines à l'huile, le tout est de première qualité et sera vendu à des conditions avantageuses. Aussi, 3 jolis chiens [illegible].
HIONARD, capitaine. 23 nov—4

Marchandises sèches.—Couvertures, draps, flanelles, baizes, [illegible], kerseys, bombazettes, bombazines et mérinos, en grande variété, en débarquement des navires Chandler Price, Ohio, à vendre par ANDREWS & BROTHERS, no. 19, rue de Chartres. 23 nov

Marchandises de goûts.—Assortiment de soieries, satins, mouchoirs et écharpes, [illegible] goût le plus moderne et comprenant presque toutes les variétés d'espèce, ainsi que d'autres marchandises [illegible] son, en débarquement du navire Ohio, et à vendre par ANDREWS & BROTHERS, no. 19, rue Chartres. 23 nov

CINQUANTE piastres de récompense.—Un [illegible] espagnol [illegible] brun, disant s'appeler Manuel V. Aguerrea, [illegible] 2 mois occupait une partie de la maison de [illegible], et était employé comme ouvrier barbier chez [illegible] Crocker, est entré dans ma chambre à coucher, [illegible] nuit du 20 de ce mois, tandis que je dormais, [illegible] une montre en or *patent lever*, de la chaîne de [illegible] en or, lesquels me coûtent $300. Le [illegible] de la montre est R Roskell, je ne me souviens pas du No. Le cadran est d'or et sculpté [illegible] le derrière est gravé en lettres [illegible] B. Eanes.

Il a en outre enlevé de mon tiroir, trente à quarante piastres, [illegible] beaux rasoirs et d'autre qui ne sont [illegible]; une brosse à tête, et divers articles de peu d'importance. Cet homme est sans doute encore au faubourg, [illegible] ayant quelques amis dans cette partie de la ville. Il était vêtu d'une levite et d'un pantalon bleu. Il est maigre, a le front élevé en [illegible] annoncent son caractère. En outre de l'espagnol, il parle le français. Il a emporté la clef de la rue, en s'enfuyant. Je donnerai cinquante piastres de récompense pour l'arrestation du voleur et la restitution de la montre et de la chaîne, ou vingt-cinq pour la restitution de la montre et de la chaîne seulement.
M. B. EANES, Rue du Camp, No. 6. 21 nov—3

Arrêté.—Détenu à la geôle de la paroisse Jefferson le négresse nommée Louise, qui se dit appartenir à Mde. Adélaïde Marchand, de la Nouvelle-Orléans. La propriétaire est invitée de la réclamer, conformément aux lois.
Jacob CHARBONNET, shérif. 23 nov

5 Piastres de récompense.—Cheval égaré.—La susdite récompense sera payée à celui qui donnera des renseignemens qui pourront faire retrouver un cheval de taille moyenne, à grosse tête, ayant à la croupe droite une écorchure produite par un clou. Ce cheval [illegible] et a jadis traîné un dray. La susdite récompense et tous les frais raisonnables seront payés à qui ramènera le cheval à
P. TOULOUSE, no. 44, rue des Magasins. 20 nov—4

DEMANDE D'EMPLOI.—Comme commis [illegible], surcargue &c. par une personne connaissant à fond la tenue des comptes, des livres, la correspondance, les langues anglaise, française et allemande, bien versé dans l'espagnol et l'italien et ayant acquis, par suite d'une longue expérience, une connaissance parfaite des affaires commerciales en général. S'adresser par lettre à F. W. au bureau de cette feuille (l'*Abeille*). 17 nov—5

FABRIQUE DE FUSILS PATENTÉS A LA NOUVELLE-ORLEANS.—Rue Royale, no. 76, en gros et en détail, fusils superfins de Damas, doubles et simples, patentés, à canons tordus et fusils à vent qui n'admettent aucune explosion; vrais pistolets de duel, fusils qui sont garantis ne jamais rater au capsules, amorces pierres à fusils etc. pistolets de poche, de ceinture et d'arçon; 70,000 capsules anti-corrosives, garanties, 30,000 capsules ordinaires; poudre superfine pour chasse et à canon; bourres; baguettes, et poires à poudre et à plomb; poires patentées pour capsules, fleaux, clefs etc.

Toutes ordres sur les plus fameux armuriers de Londres seront exécutés dans le plus bref délai.

Toutes les contrats faits avec les compagnies de cavalerie à pied ou à cheval, pour armement ou accoutrement seront remplis avec le plus grande attention. 29 oct

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 23 Nov. 1835.

COTON.

120 balles District de l'Ouest.	-	à 15½cts.
450 Louisiane	-	à 16
334 Mississippi	-	à 16½
560 dito	-	à 16
70 dito	-	à 15½
1200 dito	-	à 15½
262 dito	-	à 16
121 Tennessee	-	à 15½
30 Louisiane fin	-	à 17

FARINE—Par barril $7.
SUCRE—N. O. nouvelle récolte, 8½ à 9cts.—en hausse.
MELASSE—37 à 38cts.—Le galon.
BEURRE—Goshen 24cts. par baril.
———De l'Ouest, 15cts.—en hausse.
GRAISSE—8 à 9cts. la livre—en demande.
BŒUF—Mess $12—Prime 10.
PORK—Mess $17—Prime 15.
MORUE—$1½ à 1¾ par caisse.
MAQUEREAUX—$6 à 8.
CAFE—13 à 13½cts. la livre.—Rio 12½.
TOILE D'EMBALLAGE—De l'Ouest 27 à 28cts.
CORDE D'EMBALLAGE—12cts.
WHISKEY—Recufié, 37 à cts.
CUIRS—A semelles 24 à 25.
PEAUX DE VEAU—$36 par douzaines.
BRAI, Goudron et Résine—Sans variation.

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Barque Pomone, Nason, Hâvre, L H Gale.
Brig Kanhawa, Durkee, Sisal, J W Zacharie & co.
Goël. Créole, Buckup, Kingston, Ia; Harrison, Brown & Co.
Goël Fanny Butler, Scheider, Tampico, Hermann, & Co.

ARRIVES.

Bateau de remorque Lion, des passes avec les bricks James et Oregon, et les goëlettes William et Concepcion.
Bateau de remarque Féliciana, avec les navires Lotus et Orozimbo, et la goël. Eulalia.
Navire Orozimbo, Bartlett de Bremen.
Navire Lotus, Watts, de Bordeaux.
Navire Nashville, Rathbonne, de New-York.
Navire Globe, Porter, de Liverpool.
Navire Florida, M'Ceran, de New-York.
Brick Granite, Fisher, de Marseille.
Brick James, Miller, de Nassau.
Brick Oregon, Caldwell, de la Havane
Brick Energy, Wilcox, d'Apalachicola.
Goël. Conception, T' Puig, de Vera-Cruz.
Goël. William, Howland, de Rum Key.
Goël. Eulalia, Garcia, de Vera-Cruz.
Goël. Ada, Love, de Madeira.
Bat. à vap. Ellen Douglass, Riley, de Rodney.
Bat. à vap. Yazoo, Auter, de Manchester.
Bat. à vap. Michigan, Twitchell, de St.-Louis.

LISTE DES NAVIRES EN CHARGE
Dans le port de la Nouvelle-Orléans.

Pour N.-York.—Nav. Arkansas, Dennis, 1er. déc.
Nav. Mississipi, Robinson, 1er déc.
Nav. Saratoga, Hathay, aujourd'hui
Brick Roanoke, Hatch, sous peu.
Philadelphie.—Nav. John Sergeant, Vandyke, cette semaine.
Brick Wm.-Henry. Morrell, mercr.
Na. Chandler-Price, Mathieu, 1 déc.
Boston.—Nav. Ohio, Barker, cette semaine.
Brick Ellsworth, Adams, sous peu.
Charleston.—Brick Arabian, Gardner, cette sem.
Br. Chapman, Thompson, sous peu.
Baltimore.—Goël. China, Hunter, incertain.
Norfolk.—Goël. Milcaking, O'Grady, incert.
La Mobile.—Br. Sea-Bird, Mayberry, sous peu.
Goël. Reaper, Wood, aujourd'hui.
Apalachicola—Goël. David Rogers, Giberson, inc.
Pensacola.—Goël. Pocahonta, Finch, 25 novem.
Liverpool.—Nav. [illegible], Hollis, incertain.
Nav. [illegible]ttsford, Mitchell, incert.
Nav. [illegible], Ackerman, incertain.
Nav. Corinthia, Hill, incertain.
Nav. David, Cannon, Brodsfors, inc.
Nav. Elizabeth, Airey, 30 novemb.
Nav. Gaston, Waterman, aujourd.
Nav. Grotius, Page, incertain.
Nav. Isaac Hick, Ingersoll, demain.
Nav. Margaret Johnson, Jackson, [illegible]
Nav. Michigan, Badger, aujourd'hui.
Nav. Superbe, Pike, incertain.
Nav. Southerner, Glover, incertain.
Nav. [illegible], Glover, incertain.
Le Havre.—Nav. Aurelia, Tracy, cette semaine.
Nav. Austerlitz, Hamond, 30 nov.
Nav. Cumberland, Kenney, demain
Barque Ernest, Hignard, sous peu.
Nav. Margaret-Forbes, King, auj.
[illegible]—Nav. Rosalie, Webster, auj. ou dem.
Nav. Cécilia, Angrand, 7 décembre.
[illegible]—Brick Neptune, Loring, 23 novem.
Brick Durango, Ryon, aujourd'hui.
[illegible]—Goël. Santiago, Leutner, sous peu.
Goël. [illegible], Hernandez, cette semai.
Goël. Emilie, Garcia (en réparat.)
[illegible]—Goël. Angel, Baron, cette semaine
Goël. [illegible], Bontems, sous peu.
Goël. Tampico, ——— incertain.
[illegible]—Goël. Anna-Maria, Gomez, aujour.
Goël. Pearl, Chester, cette semain.
[illegible]—Brick Eveline, Jackson, sous peu.
Brick Fenix, Mina, incertain.
[illegible]—Brick Robert-Bruce, Morrill, sous peu.
[illegible]—Brick Roarer, Welden, sous peu.
Brick Vernon, Merrell, cette sem.
Brick May-Flower, Brown, incert.

Paquebots de New-York et du Havre.

[illegible: tableau des dates de départ des paquebots, février–juin, juin–septembre, octobre–février]

Traites sur Paris à vendre par LEGENDRE & SAMORY, no. 47, rue Toulouse. 23 nov

Traites sur New-York, à vendre par LEGENDRE & SAMORY, no. 47, rue Toulouse. 23 nov

Traites sur Paris et Londres, à vendre par KOHN, DARON & Co. 20 nov—3

Change sur New-York, à vendre par JULES LE BLANC & Co. 18 nov

Change sur Paris, à vendre par JULES LE BLANC & Co. 18 nov

MAISON D'EDUCATION DE MDE. SANTANGELO.

CET établissement consacré à l'éducation morale et scientifique des jeunes demoiselles, soit comme pensionnaires, soit comme demi-pensionnaires ou externes, vient de s'ouvrir rue de la Douane, no. 90, entre les rues Royale et Bourbon. On peut se procurer dans l'établissement un prospectus dans le quel le système d'éducation, la méthode d'enseignement, les conditions et les diverses recommandations peuvent être consultés. 21 nov—3

AVIS.—Des soumissions cachetées pour la fourniture de bœuf frais aux troupes de la Nouvelle-Orléans pendant les 12 mois, commençant le 1er décembre 1835 et finissant le 30 novembre 1836, seront reçues par le soussigné jusqu'au 1er déc. 1835, à 12 heures p. m. à laquelle les soumissions seront décachetées. Le bœuf doit être de bonne et saine qualité, coupé par quartiers en quantités égales de chaque partie, le cou et les jarrets exceptés. Les jours de livraison, la quantité probable de viande exigée, et les termes et les conditions du contrat, peuvent être connus en s'adressant au soussigné, rue St.-Philippe n. 47. P. MORRISON, Commissaire-adjoint aux subsistances de l'armée des E. U. 21 nov—9

LES soussignés offrent à vendre en débarquement du navire Austerlitz, du Hâvre:
20 paniers Bourgogne mousseux;
20 caisses Pomard;
20 dito Beaune;
20 dito [illegible];
20 dito Chambertin;
20 dito [illegible];
20 dito Chablis; plus en magasin.
20 dito sardines à l'huile;
[illegible] caisses vin du Rhin Hochheimer.
21 nov—3 A. DELASSUS & MONTREUIL.

LA société qui existait entre Jean Miramond, Auguste O'Duhigg et Aimé Chategnier, sous la raison de Miramond, O'Duhigg & Co., se trouvant dissoute par la mort du Sieur Miramond, les soussignés sont chargés de la liquidation de la susdite société et continueront le même genre d'affaire, sous la raison de O'Duhigg & Chategnier. A. O'DUHIGG. A. CHATEGNIER. 21 nov—3

MADAME CHESTER a l'honneur d'informer ses amis et le public en général qu'elle vient de recevoir de Paris, par le navire Ernest, un assortiment complet de toutes sortes de marchandises dans sa partie, dans le goût le plus moderne, qu'elle offre à vendre rue Royale, no. 148. 21 nov—3

100 Paniers vin de Champagne, en débarquement, 2 demi pipes et 7 futailles vin de Sherry, à vendre par JULES LE BLANC & Co. 21 nov no. 103, rue Royale.

Jambons—3 tierçons de jambons enveloppés en canevas, à vendre par PERKS & HALL, 21 nov no. 2, Levée de devant.

Vin rouge—300 caisses de Pauillac, St. Julien et [illegible] barriques de vin rouge, à vendre par PERKS & HALL. 21 nov no. 2, Levée de devant.

Moutarde—25 boîtes de moutarde de Londres, à vendre par PERKS & HALL. 21 nov no. 2, Levée de devant.

AVENDRE, par Latapie & Brulatour, en débarquement du navire Globe, venant du Havre, cérises et liqueurs assorties de Guéland, et quelques caisses de marchandises de goût de Paris. 21 nov. 137, rue Royale.

BOUCHONS SUPERFINS.—Reçu par le Globe de Bordeaux, un assortiment de bouchons, comme suit; 10 milliers bouchons longs surfins veloutés, 10 do. de longs fins do., 40 do. do. demi-longs fins, 40 do. de 30 lignes fins d'Espagne, 40 do. do. courts fins, 40 do. do. demi-fins courts, à vendre par HENRY, LATAPIE & Co. 21 nov. No. 63. Vieille Levée.

Fond de cabaret—Billard et Bagatelle à vendre à des conditions raisonnables, s'adresser encoignure St. Charles et Girod. 17 nov—6

[illegible]—Le soussigné offre à vendre l'établissement bien connu sous le nom de Café de Tontine, dernièrement tenu par Messrs Brooks & Currier. Ceux qui désirent avoir une belle situation pour des affaires de ce genre, sont requis de venir examiner eux-mêmes, immédiatement. On fera connaître les conditions [illegible] CHRISTIAN DEUBSHER

VENTES
PAR LE REGISTRE DES TESTAMENS.

Succession de [illegible] alias Mayorquin.—Vente par le Register des Testamens—Jeudi, 24 décembre 1835, [illegible] Bourse, encoignure des rues Chartres et St-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 19 novembre 1835, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Charles Pierre alias Mayorquin h. c. l. les propriétés ci-après décrites, savoir:

1°. Trois lots de terre situés à Mandeville dans la paroisse St. Tammany, le premier désigné par le No. 11, de l'ilet No 2, ayant soixante pieds de face à la rue de Cours Marigny, sur cent quatre vingt-dix pieds de profondeur; et le 2d et le 3e. désignés sous les Nos 3 et 4 de l'ilet No. 53, ayant dans leur ensemble cinq cents pieds de face à la rue Villeré sur deux cent trente-sept pieds et demi aussi de face à chacune des rues Lamarque et Cours Marigny, le tout mesure française, et conformément au plan dressé le 14 janvier 1834, par Louis Bringier, arpenteur général, et déposé en l'étude de Félix de Armas, notaire public en cette ville.

Conditions: Un quart comptant et la balance à un crédit de 6, 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

2°. La propriété ci-après décrite que le dit defunt possédait par indivis avec Jean Jacques Montfort h. c. l. qui consent à la vente du tout, savoir:

Un lot de terre situé à Lewisburg sur le bord du lac Pontchartrain dans la paroisse de St. Tammany, désigné par le No. vingt et un, sur le plan de la dite ville de Lewisburg, dressé par Bourgerol, député arpenteur des Etats-Unis, sous la date du 14 mars 1834 et déposé en l'étude de Wm. Christy, notaire: le dit lot mesure un demi arpent de face à l'avenue du lac et traverse jusqu'à l'avenue copal, où il a aussi un demi arpent de face; il forme l'une des encoignures des Avenues du Lac et Hickory, et il a sur cette dernière avenue sept arpens et cent sept pieds de face: le tout conformément au dit plan.

Conditions.—La somme de $75 66 2/3 comptant, et la balance en deux termes égaux, payable le 22 mars 1836 et le 22 mars 1837. W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Théodore Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs. 23 nov.

SUCCESSION de feu MONTREUIL, alias Dédé, h. c. l.—*Vente par le register des testamens*—Jeudi, 24 décembre 1835, à midi, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 19 novembre 1835, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu François Montreuil, alias Louis Dédé, h. c. l., la propriété foncière, savoir:

Un lot de terre mesurant (au pied français) soixante pieds de face à la rue Champs-Elysées, sur soixante pieds de profondeur et face à la rue Amour, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent, consistant en une maison neuve en briques, de deux appartemens, deux cabinets séparés par une galerie, une forge bâtie en brique et une vieille cuisine en bois.

Conditions: un quart comptant et la balance à un crédit de 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. W. F. C. DUPLESSIS, Register des testamens.

L'acte de vente sera passé par-devant Gustave Le Gardeur, notaire public, aux frais de l'acquéreur 23 n.

Bateaux et navires de cabotage

POUR LA MOBILE, (par le fleuve.)—Le bateau-à-vapeur MERCHANT, capitaine SWILER, venant de recevoir un doublage en cuivre, sera demain prêt à prendre fret et partira le 23 du courant, à 6 heures P. M. Les ordres pour recevoir à bord des marchandises à fret doivent être signés par les chargeurs, et le passage arrêté en s'adressant au capitaine
JOHN KILSHAN, Jr. agent. no. 30, rue Bienville.

N.B.—Toutes les dépenses du bateau seront payées comptant, et ne fera aucun crédit et aucun ordre pour de l'argent ne sera payé à moins que le dit ordre ne soit contresigné par le capitaine, ou donné expressément par l'agent. On n'est nullement responsable des dettes contractées par l'équipage. 23 nov

POUR LA MOBILE, (par le fleuve) La goëlette neuve et fine voilière ORION, capitaine Card, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue St. Louis, ou à TOURNE & BECKWITH, 20 nov nos. 23 et 29, Nouvelle-Levée.

POUR LA MOBILE (Par le fleuve). La goëlette paquebot HENRY LEE, capitaine Smith, est prête à recevoir un chargement, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue St. Louis, ou à TOURNE & BECKWITH, 10 nov nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.

Pour les Ports d'Europe.

POUR LE HAVRE.—La belle barque ERNEST, capitaine HIGNARD, ayant une partie de son chargement engagée, partira sans délai. Pour fret ou passage ayant de bons emménagemens, s'adresser à JULES LE BLANC & Co. 19 nov no. 103, rue Royale.

POUR BORDEAUX.—Le navire fin voilier BALLOCHAN, no. 2, attendu incessamment, repartira immédiatement pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à THOS. BARRETT & Co. 19 nov rue du Canal.

POUR LE HAVRE.—Le navire AUSTERLITZ, capitaine Wm. HAMMOND, partira immédiatement. Pour fret d'environ 300 balles coton ou passage, s'adresser à E. PERRET & GALLY. 18 nov rue Toulouse.

POUR LE HAVRE.—Le A. No. 1, navire MARGARET FORBES, King, de marche supérieure, ayant tout son fret engagé, partira incessamment. Pour passage seulement, ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à T. NICOLET & CO, 16 nov no. 26, rue Bienville.

Pour les ports du Mexique.

POUR LA COLONIE D'AUSTIN.—(TEXAS.) *Paquebot Régulier.* La belle goëlette fine voilière paquebot SANTIAGO, capitaine J. Leutner, partira immédiatement; pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à W. BRYAN, [illegible] nov Vieille Levée, No. 36.

Pour la Colonie d'Austin, Texas.—La goëlette solide et fine voilière TAMAULIPAS, capitaine MERILL, ayant de beaux emménagements pour les passagers, sera le premier navire qui doit être expédié. Pour fret ou passage s'adresser à bord, ou à Wm. BRYAN, 9 nov Vieille Levée, no. 36.

POUR LA BAIE DE GALVEZTON.—La belle goëlette fine voilière MARY JANE, ayant engagé la plus grande partie de son chargement partira incessamment. Pour la balance du fret, s'adresser à Wm. BRYAN, 2 nov. Vieille Levée no. 36.

POUR TAMPICO.—Le beau brick mexicain PRIVILEGIO, capitaine GARIBO, ayant déjà la plus grande partie de son fret engagé, partira sous peu de jours. S'adresser pour fret ou passage au capitaine à bord, ou à SALV. FERNANDES. 22 oct.—[illegible] No. 103 rue de la Levée.

Pour les Ports des Antilles.

POUR LA HAVANE.—La goëlette ELIZABETH JANE, capitaine Jack, doublée, clouée et chevillée en cuivre, et d'une marche supérieure, est prête à prendre fret. Pour le passage ou le fret, s'adresser à bord vis-à-vis la rue St. Louis, ou à WHITE & Co. 5 nov no. 20, rue de la Douane.

A vendre ou à fréter.

A VENDRE.—La belle goëlette W. M. ROBBINS, construite à Baltimore il y a 4 mois, doublée, clouée, et chevillée en cuivre, fine voilière, registrée 56 tonneaux, tirant peu d'eau, bien aménagée sous tous les rapports. S'adresser pour les conditions à W. BRYAN, [illegible] Vieille Levée, No. 36.

A LOUER ou à FRETER.—La belle goëlette HANNAH ELIZABETH, capitaine J. CHAINS, venant de passer à une carène complète, est à présent en bon état, et prête à prendre charge. Pour les conditions, s'adresser à bord vis-à-vis la rue St.-Pierre, ou à W. BRYAN, 15 oct Vieille Levée, No. 36.

ON demande des doublons espagnols. S'adresser à THOMAS FELLOWS, 19 nov no. 20, rue de Chartres.

CAFE DE RIO.—3100 sacs Café vert de Rio reçus par le brick Aurora, venant de Rio, et à vendre par W. G. HEWES & Co. 21 nov 67, rue du Camp.

FARINE.—150 barrils farine, marque de boulangers, en débarquement du bateau-à-vapeur Farmer, à vendre par (7 nov) M. MAHER.

Pommes—Des pommes sèches à vendre par PERKS & HALL. 20 nov no. 2, Levée, près de la rue de la Douane.

Pêches—Des pêches sèches, à vendre par PERKS & HALL. 20 nov no. 2, Levée près de la rue de la Douane.

A Louer pour la campagne—Une négresse créole, âgée de 27 ans, excellente cuisinière, blanchisseuse et repasseuse. S'adresser au bureau de l'Abeille. 20 nov—3

A Louer—L'établissement connu comme l'écurie de la rue Toulouse entre Bourgogne et Remparts, occupé dernièrement par M. Labranche. S'adresser à Madame veuve Nagel, encoignure des rues Remparts et Dumaine. 20 nov—3

LE soussigné offre à vendre les articles suivants, en débarquement du navire Cecilia:
100 paniers anisette; 50 caisses cérises de Guéland; 25 caisses curaçao de Hollande; 50 caisses fruits à l'eau-de-vie; 100 caisses liqueurs superfines, aussi un grand assortiment de bonbonnières et carnets très riches. D'importation antérieure: 25 caisses confitures de la Havane, assorties, quelques barrils pâte et gelée de gouyave; 50 caisses vanille, rue de la Vieille Levée no. 21. A. LACOUTURE. 20 nov

DEMANDE D'EMPLOI.—Une personne connaissant parfaitement les langues anglaise et française, la tenue des livres, ainsi que les affaires commerciales, désirerait se placer dans une maison de commerce; les meilleures recommandations seront données. S'adresser au bureau de cette feuille. 19 oct —10

LE Consul de France, demeurant rue de l'Esplanade prie la personne qui lui a demandé le 11 mai dernier, une traite sur France de 2,100 francs, à l'ordre de M. Nicolas Grenier, et qui lui a compté, au change de 5 25 pour la valeur de cette somme, quatre cents piastres, de passer le plutôt possible au Consulat de France. 20 nov—6 3pa.

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le Samedi 26 décembre 1835, à midi, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 20 novembre courant, la propriété et la mulâtresse ci-après décrites, dépendant de la succession de feue Marie Adèle Frometin, décédée veuve Anselme Coudrain, savoir:

1o. Un lot de terre y compris la maison et les améliorations rue Toulouse, entre Bourbon et Dauphine, ayant 30 pieds de face à la première rue, sur 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété du sieur Willz, et de l'autre par celle de Melle Lise Perrault.

2o. Une mulâtresse, nommée Jenina alias Maimé, âgée d'environ 30 ans, un peu blanchisseuse, repasseuse et un peu cuisinière et s'entend un peu à la pâtisserie, depuis 16 ans dans le pays, s'est absentée deux fois, mais jamais sortie de la ville.

Conditions: pour la propriété 1 et 2 ans de crédit; et pour l'esclave, moitié comptant, et la balance à un an de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction, divisés par coupons et assurés par hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant L. H. Féraud, notaire public, aux frais des acquéreurs. 23 nov—4

PAR JOHN M. BACH.

VENDREDI, 27 novembre 1835, à midi, il sera vendu, à la bourse Hewlett, un lot de terre situé au faubourg des Nonnes, ville de Lafayette, désigné sous le n. 3 de l'ilet n. 7, sur un plan [illegible] Charles Zimpel, arpenteur. Ce lot mesure 50 pieds de face à la rue Ste-Marie sur 104 pieds de profondeur dans la ligne qui le sépare des lots nos. 2 et 4. le tout mesure française.

Sur ledit lot se trouve une bâtisse en bois, comprenant 4 appartemens, un cabinet et une galerie sur l'arrière, ainsi qu'une cuisine double et une grande citerne dans la cour.

Toutes les bâtisses sont neuves et construites dans le meilleur genre, ayant été faites exprès pour le propriétaire actuel, qui voulait y établir sa résidence. Les personnes qui voudraient acheter cette propriété feraient bien d'aller l'examiner

Conditions: l'acquéreur se chargera du paiement de trois billets de $280 chaque, payables les 12 mars 1836, 12 mars 1837 et 12 mars 1838. La balance payable en un billet à 4 mois, endossé à satisfaction et portant hypothèque.

L'acte de vente sera passé par-devant M. H. Cenas, n. p., aux frais de l'acquéreur 23 nov.—5

PAR THOMAS C. CASH & Co.

VENTE DE MEUBLES.—Aujourd'hui, à 10 heures du matin, il sera vendu à notre magasin, rue du Camp No. 44—Un bel assortiment de meubles nouveaux de Philadelphie, consistant en riches sofas, tables de différens genres, fauteuils, bois-de-lits, &c.

Mardi 24 nov.—Vente de ballots de marchandises sèches pour l'Automne et l'hiver, nouvellement importées—Il sera vendu, 250 ballots de Marchandises sèches de manufactures domestiques et étrangères, le tout formant un assortiment de marchandises de goût. Les conditions seront connues au moment de la vente. Des catalogues et des échantillons seront distribués à bonne heure le jour de la vente. 23 nov.

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu lundi, 23 novembre 1835, à 10 heures précises du matin, à son magasin d'encan, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra, 2 balles de couvertes de 6 points, 4 do. do. 3 do., importées et avariées à bord du navire Asia, capitaine Thompson, de Bordeaux 21 nov.

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le mercredi 23 décembre prochain, à midi, à la bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour cette ville et paroisse, en date du 18 novembre 1835, la négresse HENNY, âgée de 18 ans, bon sujet, blanchisseuse, repasseuse et cuisinière, dépendant de la succession de feu P. Carmouche, h. c. l.

Conditions: un tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque. L'acte de vente par Jh. Cuvillier, n. p. 21 nov.

PAR M. BARNETT Sr

SAMEDI, 21 décembre prochain, à midi, il sera vendu, à la bourse Hewlett, à moins qu'on ne l'ait déjà vendu à l'amiable:

Le lot n. 25, mesurant 26 pieds à la Levée, sur 147 pieds 10 pouces face à la rue du Quartier, 26 pieds 2 pouces et 2 lignes face à la rue Gallatin, et 144 pieds 3 pouces et 5 lignes sur la ligne qui le sépare du lot n. 26; le tout mesure américaine; avec les améliorations qui s'y trouvent et qui consistent en deux maisons neuves en briques et à trois étages, connues sous le nom de North Star Hotel, formant l'encoignure des rues Gallatin et du Quartier, faisant face à la place Jackson, sur laquelle on bâtit l'hôtel des Monnaies, et dans le voisinage immédiat de la future banque des Citoyens, qui sera en face de la place Jackson.

La propriété ci-dessus est trop bien connue pour qu'il soit nécessaire d'en donner une plus ample description. La moitié de la valeur du mur mitoyen qui sépare ladite propriété du lot n. 26 sera remboursée par le propriétaire dudit lot, lorsqu'il en voudra faire usage. Les personnes qui voudraient acheter sont invitées à inspecter cette propriété.

Un plan descriptif sera déposé à la bourse Hewlett et à l'Arcade, 15 jours avant la vente.

Les conditions seront expliquées à la vente. 21 nov.

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu Lundi 23 du courant, à 4 heures précises du matin, à son magasin d'encan, pour le compte, 60 paniers d'huile; 1 pipe genièvre de Hollande; 1 boucaud rum de la Jamaïque; 1 pipe d'eau-de-vie Française. 21 nov

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu le Vendredi, 4 décembre prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, une maison à étage située sur un terrain, rue St. Philippe, vis-à-vis la salle de bal, mesurant [illegible] pieds de face, sur 60 pieds de profondeur. La maison en briques se compose de 4 appartemens, cuisine aussi en briques, avec chambres pour domestiques. Cette maison est louée $35 par mois, payable jusqu'à 15 de mai prochain.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 20 nov.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, mardi le 1er. de décembre prochain, à midi, à la bourse de Hewlett, les esclaves suivants:

Françoise, âgée d'environ 20 ans, excellente domestique de maison, couturière, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, pleinement garantie.

Susanne, créole, âgée d'environ 20 ans, bonne blanchisseuse, repasseuse, cuisinière, s'étant absentée trois ou quatre fois, sans avoir quitté la ville, infidèle.

Conditions: six et douze mois de crédit.

Il sera aussi vendu:

La négresse Marie, âgée d'environ 27 ans, avec son enfant mulâtre âgé de 7 mois, bonne couturière; elle conviendrait à un tailleur ou à un marchand de linge fait, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 4 mois de crédit en un billet endossé à satisfaction. L'acte de vente sera passé par-devant Mr. T. Caire, notaire public. 20 nov.

PAR HEWLETT & BRIGHT.

LUNDI 23 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, il sera vendu:

CENT CINQ LOTS DE TERRE

situés au faubourg Washington, formant cinq ilets complets face à la rue St. Ferdinand, et contigus à la propriété de la compagnie de la presse à coton à vapeur de la Levée. Depuis quelques temps on a ouvert et gradué les rues dans ce district, les banquettes faites, les terrains enclos, et tout dans le [illegible] dre, les quais sont garnis d'une grande [illegible] bâtimens, et tout concourt à rendre ce quartier plus avantageux pour le commerce. Les [illegible] auront une bonne occasion pour acheter, [illegible] est définitive et sans réserve.

Conditions: toutes sommes de $200 et [illegible] comptant; de $200 à 500, inclusivement, un [illegible] comptant et le reste à 1 et 2 ans; audessus [illegible] cinquième comptant et le reste à 1, 2 [illegible] billets endossés à satisfaction portant hypothèque.

Les actes de vente en l'étude de M. W[illegible] notaire public, et les acquéreurs se feront [illegible] possession à leur frais.

PAR DUTILLET & DELERY.

Ventes de terrains de valeur situés au Faubourg de l'Annonciation.

MERCREDI prochain, 25 novembre courant, à midi, il sera exposé en vente publique, à l'Arcade Banks, par le ministère de MM Dutillet et Delery, encanteurs en cette ville, les quatorze lots de terre, savoir:

1°. Huit lots de terre situés au faubourg de l'Annonciation, désignés par les numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 au plan dressé par Benjamin Buisson, ils sont compris dans l'ilet, formé par les rues [illegible], des Magasins, Robin et Constance, et [illegible] mensions suivantes:

Le lot No. 1, mesure 21 pieds 3 p. 9/11 face à la rue de la Course ou chemin de fer, sur 127 pieds de profondeur.

Les lots Nos. 2, 3, 4, 5, 6 et 7, mesurant chacun 21 pieds, 3 p. 9/11 de face au dit chemin de fer, sur [illegible] de profondeur, le lot No. 7, formant l'encoignure de la rue Constance.

Et le lot No. 8, mesure 27 pieds 10 pouces à la rue Constance, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur.

Tous ces terrains sont contigus les uns aux autres. 2o. Six autres lots de terre, situés au [illegible] dans l'ilet compris entre les rues Annonciation, Pacaniers et du Marché; ils sont désignés par les Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6, sur un autre plan, dressé par l'arpenteur Buisson, et mesurant chacun, 21 pieds [illegible] face à la rue Annonciation sur 127 pieds [illegible] dans, tous contigus les uns avec les autres.

Pour plus ample description, voir les deux plans, sont déposés au lieu de la vente.

Conditions: Un tiers comptant, le reste, en deux termes égaux, à un et deux ans de crédit, à dater du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. [illegible] nov—7

PAR P. A. GUILLOTTE.

IL sera vendu le 25 du courant, à l'encoignure St. Claude et Dumaine, à 11 heures du matin, 30 vaches laitières, dont plusieurs avec des veaux, les autres avancées. Les conditions qui seront avantageuses, seront annoncées au moment de la vente. 21 nov—5

RECU par le navire Talma, de Bordeaux et à vendre par le soussigné: 200 caisses de fruits à l'eau-de-vie; 1000 paniers d'anisette, 500 caisses [illegible] vin choisi des récoltes 1825, 26 et 28; prunes, flambes et caisses; fromages et saucissons etc.
19 nov L. G. SASSINOT.

Madame Lefebre vient de recevoir par les derniers arrivages un assortiment de modes et de nouveautés, consistant en partie de

Mérinos,	Ombrelles économiques,
Indiennes,	Parapluies,
Bas satin,	Cravates,
Bas cachemire,	Broderies,
Ecossaise,	Shâles,
Dito petits dessins,	Cachemire,
Soieries,	Thibet,
Ecossaises, glacées,	Satin imprimés,
Brochées et unies,	Dito brodés,
Grande et petite largeur,	Dito brochés,
Mousseline,	Cachemire [illegible],
Cachemire de Lyon,	[illegible],
Batistes,	Manteaux,
Souliers,	Chapeaux,
Bonnets, &c. &c.	

Sucre—400 caisses sucre blanc de la Havane, [illegible] dito brun [illegible], à vendre par LEGENDRE & SAMORY, 19 nov no. 47, rue Toulouse.